

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-11-34x-01644 Référence de la demande : n°2025-01644-031-001

Dénomination du projet : Déplacement reptiles

Lieu des opérations : -Département : Mayotte

Bénéficiaire : ESPACES

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Dans le cadre d'opération de défrichement préalable à des travaux (aménagement, création d'ouvrages ou infrastructures) sur le territoire de Mayotte, le bureau d'études « ESPACES » sollicite (CERFA déposé) une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées, concernant 12 espèces de reptiles (liste jointe au CERFA) dont un scinque (*Cryptoblepharus boutonii*), trois geckos (*Ebenavia safari*, *Paroedura stellata* et *Phelsuma nigristriata*), et une couleuvre (*Liophidium mayottensis*), nécessitant l'avis du CNPN.

Les documents consultés, en particulier l'annexe du CERFA dans laquelle des interventions nécessitant le déplacement de ces reptiles, sont très informatifs. Ils montrent la compétence des intervenants pour ce type d'opération, et la quantité d'animaux déplacés argumente également pour l'intérêt de ce type d'opération.

Il est insisté sur la nécessité du suivi des opérations de défrichement par un écologue compétent, ce que le CNPN recommande également.

Concernant la méthodologie de capture/manutention/déplacement, elle est bien décrite et même sans évaluation de la réussite des déplacements, on peut considérer qu'ils sont préférables au risque de destruction des individus lors des défrichements.

Les individus sont placés dans des boîtes en plastique (30 x 15 x 8 cm), en groupe ou individuellement pour certaines espèces (Caméléons, non listés dans le CERFA).

La durée de captivité est donnée pour 30 minutes maximum. Le risque de dessiccation est bien identifié. Les résultats récents d'écophysiologie chez les reptiles montrent l'importance de l'eau pour les individus. On pourrait recommander de placer un morceau d'éponge naturelle humide dans les bacs afin de maintenir un certain taux d'humidité.

Il n'est pas fait état de mesures préventives de propagation de maladies. On recommandera ici le nettoyage régulier du matériel utilisé (bacs) avec des désinfectants classiques.

Concernant la couleuvre de Mayotte (*Liophidium mayottensis*), espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action, il est demandé que chaque individu fasse l'objet à minima d'un référencement géographique et que les données soient transmises à la DEAL et à la structure animatrice du Plan. Un échange avec le coordinateur du PNA permettra en outre de compléter éventuellement les éléments à transmettre en cas de manipulation de l'espèce.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 décembre 2025

Signature :



Le président